

Vivre avec une insuffisance rénale chronique

Au-delà des problèmes de santé, l'insuffisance rénale occasionne des difficultés dans différents domaines de la vie quotidienne. Votre mutualité intervient dans les frais liés à la maladie, à travers le trajet de soins pour les patients en pré-dialyse, et le remboursement des frais de transport des patients dialysés.



Un encadrement optimal grâce au trajet de soins

Le trajet de soins est un **contrat entre un patient souffrant d'une maladie chronique, son médecin généraliste et le médecin spécialiste qui suit son traitement**. Il comprend un suivi et un encadrement du traitement et des remboursements spécifiques et permet, par conséquent, une prise en charge optimale de la maladie. Il offre plusieurs avantages, y compris sur le plan financier :

- Le traitement de votre affection est organisé sur mesure et en fonction de votre situation ;
- Vous développez une meilleure connaissance de la maladie et restez étroitement associé au suivi du traitement ;
- Vous recevez toutes les informations sur la prise en charge de votre maladie (par ex. : avis d'un diététicien, podologue, etc.) ;
- Vous pouvez bénéficier d'un tensiomètre sur prescription médicale ;
- Vos consultations chez le médecin généraliste et chez le médecin spécialiste sont intégralement remboursées (y compris le ticket modérateur) par votre mutualité à l'exception des suppléments d'honoraires ;
- Ce trajet de soins ouvre le droit à un remboursement pour des consultations de minimum 30 minutes chez un diététicien agréé (entre 2 et 4 consultations par an). Le ticket modérateur reste dû.

Qui peut bénéficier d'un trajet de soins ?

Vous avez accès au trajet de soins si :

- Votre insuffisance rénale chronique est grave (GFR < 45 et mesuré à 2 reprises par une prise de sang) ;
- Vous avez une insuffisance rénale chronique avec une protéinurie de plus de 1g/jour (mesurée à 2 reprises par un examen d'urine).

Vous devez également :

- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Ne pas subir de dialyse rénale ni de transplantation ;
- Être en état de vous rendre aux consultations.

Comment démarrer un trajet de soins ?

Pour débiter un trajet de soins, vous devez signer un contrat rédigé par votre médecin généraliste, en concertation avec vous et votre médecin spécialiste. Votre généraliste enverra alors une copie au médecin-conseil de votre mutualité. Celui-ci vous informera de la date d'application de votre trajet de soins.

À quoi s'engagent les bénéficiaires d'un trajet de soins ?

- Signer un contrat pour leur trajet de soins ;
- Consulter au moins 2 fois par an leur médecin généraliste ;
- Consulter au moins 1 fois par an leur médecin spécialiste ;
- Ouvrir préalablement un dossier médical global (DMG) auprès de leur médecin généraliste.

En savoir plus ? Surfez sur www.mc.be/trajetdesoins

Bon à savoir

En cas de coupure d'eau prévue ou en cas d'accident, la Société Wallonne Des Eaux et Hydrobru s'engagent à prévenir les personnes dialysées qui se sont préalablement manifestées auprès de leurs services. Ces personnes pourront ainsi bénéficier d'une livraison d'eau si nécessaire. Hydrobru prévoit également une intervention dans les frais de consommation d'eau des patients dialysés. En savoir plus : www.swde.be ou www.hydrobru.be



Les frais de transport

Si vous êtes dialysé, votre mutualité intervient dans vos **frais de déplacement entre votre domicile et le centre de dialyse** (aller-retour) à l'occasion de :

- Vos séances de dialyse si vous suivez un traitement ambulatoire en centre ;
- Vos consultations de contrôle périodique dans un centre si vous effectuez une dialyse à domicile.

Quel est le montant de l'intervention ?

- Remboursement intégral pour les voyages en transports en commun individuels ou en groupe, quelle que soit la distance, sur base des tarifs d'application en 2^e classe ;
- 0,25 €/km avec un maximum de 2 x 30 km (aller et retour) pour tout autre type de transport individuel (votre propre véhicule, une ambulance, un taxi, etc.)*.

* Il n'y a pas de kilométrage maximum dans les cas suivants :

- Si le domicile du bénéficiaire se trouve à plus de 30 km du centre de dialyse le plus proche ;
- Si le bénéficiaire est âgé de moins de 14 ans ;
- Si le bénéficiaire, âgé de plus de 14 ans, doit se rendre dans un centre de dialyse adapté (sur base d'un accord du Collège des médecins directeurs de l'INAMI).

Comment introduire une demande ?

La demande d'intervention est à introduire auprès de votre mutualité au moyen d'un formulaire disponible sur simple demande. Ce formulaire doit être complété par le centre de dialyse.

Bon à savoir

Des dispositifs existent pour réduire les dépenses de toute personne confrontée à une maladie de longue durée, grave et/ou particulièrement coûteuse. **Le maximum à facturer (MAF)** est un plafond au-delà duquel certains soins de santé sont intégralement remboursés. Il est **octroyé automatiquement** lorsque les frais de santé atteignent un montant déterminé en fonction des revenus imposables. Plus d'infos sur www.mc.be ou auprès du service social de votre mutualité.



POINT INFO MALADES CHRONIQUES

- > Vos principales questions, des témoignages, les coordonnées d'associations de patients... sur www.mc.be/maladie-chronique
- > Une équipe expérimentée vous répond* : maladie-chronique@mc.be



La **solidarité**, c'est bon pour la santé.

* Réponse garantie dans les 3 jours ouvrables. Pour faciliter le traitement de votre demande, merci de préciser votre nom, adresse légale ou numéro de registre national.